

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

Ordre du jour

- 1 Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 2 Tarifs enfance / jeunesse
- 3 Renouvellement de la convention OGEC
- 4 Subventions aux écoles
- 5 Subvention au CENRO
- 6 Tarifs municipaux
- 7 ~~Reprise de concession~~ **REPORTE**
- 8 Adoption plan guide opérationnel
- 9 Intercommunalité - Convention territoriale globale
- 10 Démolition du petit souper - Beausoleil
- 11 Convention taxe d'aménagement CCSL

Tarifs enfance / jeunesse

Voir présentation.

Proposition du passage au taux d'effort

Renouvellement de la convention OGEC

Chaque année le conseil municipal vote l'attribution d'une subvention à l'école privée au titre de la convention qui lie la commune à l'OGEC.

Par ailleurs, la précédente convention couvrait les années 2021-2024, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de préciser que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne **les élèves domiciliés sur son territoire**. Cette précision a été apportée par le Conseil d'État dans une décision du 31 mai 1985 ministère de l'éducation c/association d'éducation populaire Notre-Dame-d'Arc-lès-Gray, qui rappelle « qu'une commune sur le territoire de laquelle se trouve un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association comportant des classes élémentaires doit, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959, prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ces classes mais seulement en ce qui concerne les élèves résidant dans la commune »)

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Le calcul est le suivant :

	Maternelle	Elementaire
Frais de fonctionnement 2024 des écoles publiques	33 873,88 €	35 739,98 €
Subventions scolaires à oter (n-1)	- 2 720,00 €	- 5 474,00 €
Cout ATSEM sans méridienne ni récré prolongée	99 027,52 €	- €
Fournitures scolaires à oter (objet d'une subvention à part)	- 4 001,64 €	- 8 375,62 €
Total dépenses de fonctionnement de la commune pour les écoles publique	126 179,76 €	21 890,36 €
	Maternelle	Elementaire
Divisé par le nombre d'élèves publique rentrée 2024	75	154
Cout moyen par élève du publique	1 682,40 €	142,15 €
Multiplié par le nombre d'élèves de St Joseph rentrée 2024	69	80
Subvention OGEC par niveau	116 085,38 €	11 371,62 €
Subvention OGEC total	127 456,99 €	

Le détail des dépenses prises en compte est fourni en annexe de la présente.

Subventions aux écoles

Chaque année, le conseil municipal attribue des subventions aux écoles publiques afin de financer :

- L'acquisition de petits matériels
- Les sorties éducatives
- La participation aux frais des copies
- L'achat de timbres

Par ailleurs, concernant l'établissement privé, la convention OGEC précise que la commune versera également chaque année des crédits relatifs aux sorties éducatives, aux fournitures scolaires, aux manuels et au petit matériel sur la base des mêmes montants forfaitaires par élève attribués aux écoles élémentaire et maternelle publiques.

La commission enfance jeunesse propose d'attribuer pour chaque élèves, publiques et privé :

- 22€ pour les sorties éducatives
- 12 € pour l'acquisition de petit matériel

Concernant les subventions versées aux écoles publiques, la commission propose d'attribuer aux deux structures :

- 75 € pour l'achat de timbre
- 9,48 € par élève pour la participation aux frais des copies

Concernant les fournitures scolaires pour l'école privée, conformément à la convention OGEC, le calcul s'effectue de la manière suivante :

	Ecoles publiques	
	Maternelle	Elémentaire
Fournitures scolaires payées par la mairie n-1	4 001,64 €	8 375,62 €
Total	12 377 €	
Divisé par le nombre TOTAL d'élèves publiques rentrée 2024	229	
Coût par élève en fourniture scolaire	54,05	
Multiplié par le nombre TOTAL d'élèves de St Joseph rentrée 2024	149,00	
Total de la subvention "fournitures scolaires" dûe à l'école privée	8 053 €	

En résumé, le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour toutes les écoles de la commune comme suit

	Ecoles publiques		Ecole privé	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Sorties éducatives 22€ par élève	1 650 €	3 388 €	1 518 €	1 760 €
Petit matériel 12€ par élève	900 €	1 848 €	828 €	960 €
Timbres	75 €	75 €	Non dû	
Copieur 0,015€X4X158 jours scolaires = 9,48€	711 €	1 460 €		
Fournitures scolaires	Pris en charge par la mairie		3 729 €	4 324 €
Sous total	3 336 €	6 771 €	6 075 €	7 044 €
Total	10 107 €		13 119 €	

Subvention au CENRO

Le CENRO est un institut médico éducatif situé à Vertou. Cette année, le centre accueille 3 enfants heulinois. Il est proposé de verser une subvention équivalente au coût d'un élève élémentaire communal multiplié par le nombre d'enfants accueillis soit :

$$142,15 \text{ €} \times 3 = 426,45 \text{ €}$$

Tarifs municipaux

Chaque année, à cette période, le conseil municipal de La Chapelle-Heulin vote les tarifs municipaux.

Il est proposé d'adopter les tarifs avec une augmentation de 2%, comme suit et de dire qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

	2025	2026
<u>CONCESSION CIMETIERE</u>		
Adultes 15 ans	125 €	128 €
Adultes 30 ans	320 €	326 €
Enfants 15 ans	80 €	82 €
Enfants 30 ans	155 €	158 €
<u>CAVEAU CIMETIERE</u>		
Occasion (Neuf : prix de revient)	270 €	275 €
<u>COLOMBARIUM</u>		
Concession 15 ans	350 €	357 €
Concession 30 ans	650 €	663 €
<u>DROITS DE PLACE</u>		
Valeur stationnement à la journée	30 €	31 €
1 jour par semaine à l'année	170 €	173 €
1 jour par mois à l'année	40 €	41 €
1 jour par semaine (pour 6 mois)	90 €	92 €
1 jour par mois (pour 6 mois)	20 €	20 €
5 jours par semaine au mois	70 €	71 €
autres : moins d'une demi-journée (spectacle)		
Droit de place exposant marché de Noël	15 €	20 €
Droit de place marché hebdo/ml (non abonné)	1,50 €	2 €
Droit de place marché hebdo/ml (abonné)	1 €	1 €
<u>CIRQUE</u>		
Tarif à la journée, y compris eau et électricité	40 €	41 €
Caution	100 €	102 €
<u>TAXI</u>		
Tarif annuel	120 €	122 €
<u>BUSAGE par mètre linéaire</u>		
Ø 300	76 €	78 €
Ø 400	87 €	89 €
Ø 600	164 €	167 €
<u>CREATION BATEAUX par mètre linéaire</u>		
pour particuliers	100 €	102 €
<u>RACCORD ENROBE par m²</u>		
pour particuliers	50 €	51 €
<u>VIN DE LA MUNICIPALITE</u>		
(600 bouteilles verre échange)	5 €	5 €

LOCATIONS ESPACES ET SALLES

*Tarif hiver appliqué du 1er janvier au 14 avril et du 16 octobre au 31 décembre

	PARTICULIERS ET ENTREPRISES			
	HEULINOIS		HORS COMMUNE	
	Tarif été	Tarif hiver*	Tarif été	Tarif hiver*
SITE DU MONTRU	66 €		153 €	
Caution site	158 €		158 €	
SALLE ALEXIS MANEYROL				
Forfait weekend * * du vendredi avant 17h au lundi matin 9h	408 €	459 €	612 €	673 €
Vins d'honneur	122 €	122 €	122 €	122 €
Réunion publique* * les réunions publiques sont gratuites pour les élections municipales uniquement	92 €	92 €	92 €	92 €
Caution salle	510 €	510 €	510 €	510 €
Caution matériel d'entretien	153 €	153 €	153 €	153 €

	ASSOCIATIONS			
	HEULINOISE		HORS COMMUNE	
	Tarif été	Tarif hiver*	Tarif été	Tarif hiver*
SITE DU MONTRU	61 €		153 €	
Caution site	158 €		158 €	
SALLE ALEXIS MANEYROL	102 €	133 €	306 €	357 €
Caution salle	510 €	510 €	510 €	510 €
Caution sono	316 €	316 €	316 €	316 €
Caution matériel d'entretien	153 €	153 €	153 €	153 €
COMPLEXE SPORTIF	102 €			
Caution salle	510 €		510 €	

Adoption du plan guide opérationnel

Suite à la présentation du plan guide opérationnel par le CAUE et Loire Atlantique Développement, il est proposé au conseil municipal d'adopter le PGO afin qu'il soit présente en commission départemental en juin.

Intercommunalité – Convention territoriale globale

Voir présentation.

Démolition du petit souper

Le 14 mars 2025, la commune a lancé une consultation pour la démolition d'un ensemble de trois bâtiments situés sur l'ilot Beausoleil. La date limite de remise des offres a été fixée au 7 avril 2025. La commune a reçu deux offres.

	HT	TVA	TTC
Charrier	102 310,00 €	20 462,00 €	122 772,00 €
Kerleroux	91 992,00 €	18 398,40 €	110 390,40 €

Suite à analyse, il est proposé le classement suivant :

	Note prix	Note technique	Total	Classement
Charier	49,45	35	84,45	2
Kerleroux	55	40	95,00	1

Il est proposé au conseil :

- D'attribuer le marché à l'entreprise Kerleroux
- D'autoriser le maire a signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente
- D'autoriser M. la maire a solliciter toutes les subventions qu'il estimera nécessaire au financement de ce projet, notamment le fond vert.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

La présente convention porte sur la répartition de la taxe d'aménagement perçue par les Communes de la Boissière du Doré, la Chapelle-Heulin, Divatte sur Loire, Mouzillon, le Landreau, le Loroux Bottereau, le Pallet, la Remaudière, la Regrippière, St Julien de Concelles et Vallet, au profit de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, pour des autorisations d'urbanisme à caractère économique.

Champs d'application :

Sont concernées par la répartition et le reversement de la taxe d'aménagement, les autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables), assujetties à la taxe d'aménagement, délivrées par les communes de la Boissière du Doré, la Chapelle-Heulin, Divatte sur Loire, Mouzillon, le Landreau, le Loroux Bottereau, le Pallet, la Remaudière, la Regrippière, St Julien de Concelles et Vallet, pour un projet à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique, hors commerce de proximité, d'une surface de vente de moins de 400 m².

Modalités de répartition

La répartition du reversement de la taxe d'aménagement pour les dossiers d'urbanisme concernés par la présente convention est établie comme suit :

- ✓ 100 % pour les opérations situées en zones économiques,
- ✓ 30 % pour les opérations situées en diffus, sur le territoire communal, hors zone économique.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention selon les modalités décrites ci-dessus